

Ceux qui ont vécu longtemps à la campagne ont connu un certain système d'écoute, bien que celui-ci ne fût pas aussi sérieux que celui dont nous parlons ce soir. Je veux parler de la ligne téléphonique commune. La question que nous discutons ce soir touche aux libertés fondamentales du pays. Au Canada, comme ailleurs, on tente depuis longtemps d'établir un équilibre, comme l'a signalé le député de New Westminster (M. Hogarth), entre les libertés civiles du citoyen et toute activité subversive.

Le député de New Westminster a soulevé un certain nombre de questions. Il a déclaré qu'aux termes de la loi actuelle, n'importe qui pouvait pratiquer l'espionnage électronique. Puis-je lui signaler que si telle est la vérité, en modifiant la loi comme nous le faisons maintenant au moyen d'amendements, nous devrions nous assurer que nulle mesure du gouvernement comprenant une forme d'espionnage électronique ne porte atteinte aux libertés civiles des citoyens. Nous devrions être extrêmement vigilants quant à la manière dont—et c'est l'opinion que je désire exprimer devant le comité de la justice et des questions juridiques—nous rédigeons tout projet de loi portant sur des activités telles que l'espionnage électronique.

Le député a déclaré qu'à mesure que la société évolue, on doit préserver une sorte d'équilibre constant dans le domaine des libertés civiles. Je pourrais signaler que toutes les sociétés ont évolué. Peut-on dire, par exemple, qu'il existait un équilibre dans les actes d'hommes tels que Robespierre? Je crois, quant à ce projet de loi, que le député devrait étudier attentivement les dispositions relatives à la loi sur les secrets officiels. On les retrouve à l'article 16(2) qui stipule:

(2) Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie d'une communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment,

a) que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada; et

b) que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public.

On a tenu compte du concept de l'intérêt public tout au long du siècle, peu importe le genre de gouvernement et qui détient le pouvoir. C'est la question de savoir où réside l'intérêt public qui a de l'importance en fonction de ce qu'on propose ici. J'espère que les membres du comité de la justice et des affaires juridiques examineront attentivement cette partie de la mesure. On y lit ensuite:

Un mandat décerné en application du paragraphe (2) doit spécifier

a) le genre de communication qui doit être interceptée ou saisie;

b) la ou les personnes qui peuvent faire l'interception ou la saisie; et

c) la période pendant laquelle le mandat est en vigueur.

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit, à l'occasion, présenter au solliciteur général du Canada, pour chaque mandat décerné en application du paragraphe (2), un rapport donnant des détails sur la façon dont le mandat a été utilisé et, le cas échéant, les résultats de son utilisation.

• (2120)

Il y a vraiment lieu de s'interroger sur ce qui constitue une activité subversive, une activité dirigée contre le

[M. Knight.]

Canada ou contraire à la sécurité du Canada. Je suppose que, tout comme nous, les députés d'en face croient en la protection des libertés civiles; mais qui donc définira cette zone grise que constitue la subversion? Qui donc définira l'activité subversive pour les gens qui discutent politique ou se constituent en formation politique? Qui donc définira l'activité subversive et ce qui va à l'encontre de l'intérêt public? Pouvons-nous qualifier de subversifs certains propos et certains gestes de groupes du genre d'Action Canada? Je ne crois pas que le gouvernement actuel s'adjuge de tels pouvoirs—du moins, je l'espère—mais ce genre de mesure prête le flanc à l'interprétation d'autres députés qui occupent peut-être les banquettes ministérielles.

Je me rappelle qu'au temps où je fréquentais l'université, il était question dans les journaux étudiants du rôle de la Gendarmerie royale dans les enquêtes. Des enquêtes sur qui exactement? Tous ceux qui, selon la GRC, avait des idées radicales? Mais pour des gens de cet âge, parfois les idées jugées radicales sont réellement des idées conservatrices. Le député de New Westminster a parlé d'un juste milieu. On se demande si, aux termes de cette mesure, toute opinion qui ne cadre pas avec celles de notre société est subversive. Voilà l'explication. Selon l'interprétation des gouvernements, il pourrait s'agir non seulement des gens de la gauche mais aussi de la droite. Aussi devons-nous faire attention à notre interprétation.

Je me souviens qu'un jeune gendarme, qui suivait un cours d'entraînement à Regina, m'avait montré une histoire de l'évolution de cet organisme, histoire que l'on enseignait aux nouvelles recrues. Il m'a signalé les commentaires sur l'émeute de Regina pendant la grande crise des années 30 et sur l'émeute d'Estevan à la même époque, alors que trois mineurs de charbon avaient été tués. Le livre d'histoire jugeait d'une façon assez simpliste les causes et effets de ces émeutes et déclarait qu'elles étaient le résultat de l'activité communiste. C'était une réhabilitation complète.

Une pareille attitude dans notre société peut, à mon avis, mener à l'abus de pouvoir en vertu d'une mesure comme celle-ci. Je demande au comité de la justice et des questions juridiques et à mon bon ami, le député de Hamilton-Ouest d'examiner attentivement ce projet de loi.

**M. Alexander:** Comment se fait-il que vous soyez gentil avec moi ce soir?

**M. Knight:** Certains autres aspects de la mesure sont bons, mais celui-ci exige un examen sérieux des répercussions qu'il pourrait provoquer, et surtout de la définition du radicalisme politique. Je me souviens que lorsque j'étais jeune homme, j'avais l'habitude d'écouter les débats à la Chambre des communes.

**M. Alexander:** Quel âge avez-vous, monsieur?

**M. Knight:** Je me souviens aussi d'avoir lu les déclarations du ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson) lorsqu'il exposait les théories du Crédit social. A l'époque, ce genre de doctrine radicale s'était répandue en Alberta. Grâce au ciel, elle ne s'est pas répandue davantage. C'est le genre de phénomène qu'il faut guetter, et dont on doit avoir conscience à l'avenir. J'espère que le comité étudiera très sérieusement cette mesure législative.